

Arrêté n° 2023/ENV/PE/014 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le franchissement de la rivière "La Crise" sur la commune de Soissons

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par la société IDEX ENERGIES déposée le 16 juin 2023, enregistrée sous le numéro 0100023796 (AE-2023-02) concernant le franchissement de la rivière "La Crise" sur le territoire de la commune de Soissons ;

Considérant que le dossier déposé par le pétitionnaire ne comporte pas les pièces requises par les articles R. 181-12 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier déposé ne permet pas la compréhension du dossier et, par conséquent, l'instruction de la demande ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Rejet de la demande

Conformément à l'article R. 181-34 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par la société IDEX ENERGIES en date du 16 juin 2023, enregistrée sous le numéro 0100023796 (AE-2023-02) concernant le franchissement de la rivière "La Crise" sur le territoire de la commune de Soissons est rejetée.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans les conditions prévues à l'article R. 181-50 du code de l'environnement dans un délai de deux mois par la société IDEX ENERGIES à compter de sa notification.

Article 3 : Publicité et information des tiers

Une copie du présent arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Il est également mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à la société IDEX ENERGIES.

À Laon, le **24 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Alain NGOUOTO